

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

FONGEPAR MONEFONDS

(FCE19930034 / FR0010042812)

Part A / Part E

Nourricier : oui [X] non []

Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE)

Fonds d'épargne salariale soumis au droit français

HUMANIS GESTION D'ACTIFS

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Description des Objectifs et de la politique d'investissement :

Le Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) « **FONGEPAR MONEFONDS** » (**part A**), de classification « **Monétaires** » est un fonds nourricier classé dans la même catégorie « **Monétaires** » que celle du Fonds d'Investissement à Vocation Générale (FIVG) maître « **HGA MONETAIRE ISR** » (**part A** : tous souscripteurs), anciennement dénommé « **MONESOR** ».

Le fonds « **FONGEPAR MONEFONDS** » (**part A**), a vocation à être investi en totalité et en permanence dans le fonds maître et à titre accessoire en dépôts détenus dans la stricte limite des besoins liés à la gestion des flux du fonds. Le fonds nourricier a le même objectif que le fonds maître à savoir rechercher une performance égale à l'EONIA (« Euro Overnight Index Average ») capitalisé diminuée des frais de gestion de son maître et de ses propres frais de gestion. Il suit la stratégie d'investissement du fonds maître. La performance du fonds nourricier « **FONGEPAR MONEFONDS** » (**part A**), pourra être inférieure à celle du fonds maître « **HGA MONETAIRE ISR** » (**part A**) en raison notamment des frais de gestion propres au fonds nourricier.

Caractéristiques essentielles du FCPE :

Les caractéristiques essentielles du fonds « **FONGEPAR MONEFONDS** » (**part A**), sont identiques à celle du fonds maître « **HGA MONETAIRE ISR** » (**part A**).

Le FIVG Maître a pour objectif de gestion de rechercher une performance égale à l'EONIA (« Euro Overnight Index Average ») capitalisé diminuée des frais de gestion.

Un contexte de taux d'intérêt bas pourrait entraîner une baisse structurelle de la valeur liquidative du fonds. Le rendement du fonds pourrait ne pas permettre de couvrir les frais de gestion.

Stratégie d'investissement du FCP maître :

*Le FIVG « **HGA MONETAIRE ISR** » est investi en titres de créance, instruments du marché monétaire et obligations. Il s'agit pour l'essentiel des titres libellés en euro.*

La politique d'investissement se définit par un choix de positionnement sur la courbe des taux, et un degré d'exposition au risque de crédit.

La politique de gestion prendra en compte des critères sociaux, environnementaux et de bonne gouvernance en plus des critères financiers classiques.

Le FIVG limite son investissement à des instruments financiers ayant une durée de vie résiduelle maximum inférieure ou égale à 2 ans, à condition que le taux soit révisable dans un délai maximum de 397 jours.

La MMP du portefeuille du fond (Maturité Moyenne Pondérée jusqu'à la date d'échéance dénommée en anglais WAM – Weighted average maturity) est inférieure ou égale à 6 mois.

La DVMP du portefeuille du fond (Durée de Vie Moyenne Pondérée jusqu'à la date d'extinction des instruments financiers, dénommée en anglais WAL – Weighted average life) est inférieure ou égale à 12 mois.

Les émetteurs des titres sélectionnés bénéficient d'une notation Standard and Poor's court terme A2 minimum ou notation équivalente par d'autres agences de notation (P-2 pour Moody's) - ou font l'objet d'une analyse particulière par l'équipe de gestion de taux d'HUMANIS GESTION D'ACTIFS. La société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement à des notations de crédit émises par des agences de notation de crédit. Elle procède à sa propre analyse pour évaluer la qualité de l'émetteur et de l'émission. Le FIVG a un style de gestion discrétionnaire qui repose sur l'anticipation de l'évolution des marchés taux et sur la sélection des valeurs.

Le FIVG peut intervenir sur les marchés réglementés, organisés et de gré à gré, afin de se couvrir et/ou de s'exposer aux risques de taux et de change.

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation

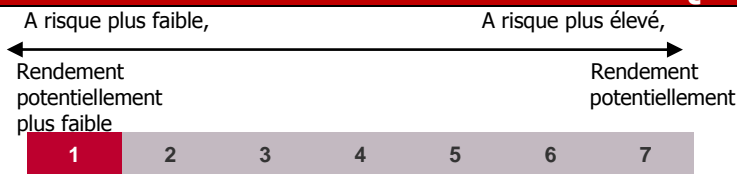
Durée de placement recommandée : au moins 3 mois.

Cette durée ne tient pas compte du délai légal de blocage de vos avoirs qui est de 5 ans, sauf cas de déblocage anticipé prévu par le Code du travail.

Recommandation : Ce FCPE pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leurs apports avant la durée de placement recommandée.

Périodicité de calcul de la valeur liquidative et demandes de rachats : elle est calculée quotidiennement (cf article 12 du règlement du Fonds). Toutes les opérations (souscriptions, rachats, arbitrages) doivent être reçues, auprès d'Inter Expansion-Fongepar, complètes et conformes, au plus-tard à J-1 23h59 pour un ordre par Internet et à J-1 12h pour un ordre papier, pour exécution sur la base de la valeur liquidative (J) et enregistrement en compte.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



⇒ La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ». Cette catégorie 1 a été déterminée à partir de l'amplitude des variations de la valeur liquidative constatée sur cinq années.

⇒ La classe 1 signifie que votre capital est exposé à de faibles risques mais que les possibilités de gains sont limitées. Elle n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

⇒ Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE. La catégorie de risque associée à ce FCPE n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps

Le niveau moyen de risque de ce fonds reflète principalement le risque et le niveau de volatilité des marchés de taux sur lesquels il est investi.

Les risques suivants non pris en compte dans l'indicateur peuvent avoir un impact à la baisse sur la valeur liquidative du fonds :

Risque de crédit : il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur monétaire ou obligataire ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance de cet émetteur peut alors baisser entraînant une baisse de la valeur liquidative.

Risque de contrepartie : Il s'agit du risque de perte pour le portefeuille résultant du fait que la contrepartie à une opération ou à un contrat peut faillir à ses obligations avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Le défaut d'une contrepartie peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.

FRAIS

« Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du fonds d'épargne salariale y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements ».

(*) Ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en mars 2014, et peut varier d'un exercice à l'autre.

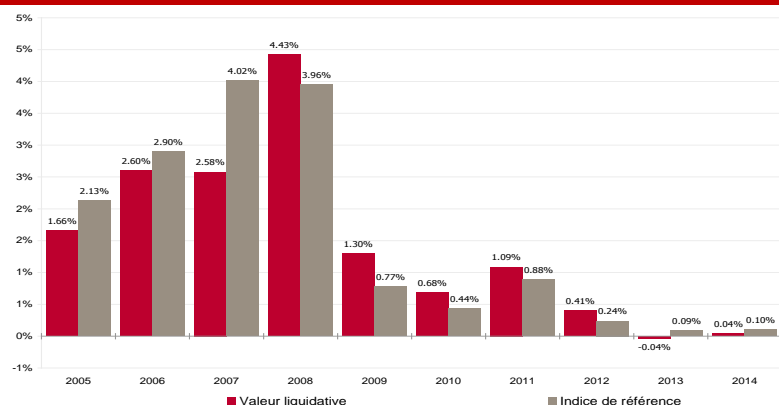
Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	2% (selon convention par entreprise)
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir auprès de HUMANIS GESTION D'ACTIFS , le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par le FCPE sur une année	
Frais courants	0.29 % (*)
Frais prélevés par le FCPE dans certaines circonstances	
Commission de surperformance	Néant

PART A : frais à la charge du FCPE

Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée ou de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'autres véhicules de gestion collective.

Pour plus d'information sur l'ensemble des frais, veuillez-vous référer aux articles 16 et 17 du règlement de ce FCPE disponible sur le site internet www.fongepar.fr

Performances passées



AVERTISSEMENT : Ce diagramme ne constitue pas une indication fiable des performances futures.

Date de création du fonds: 2 mars 1993

Fonds nourricier du FIGV « HGA MONETAIRE ISR » depuis le 16/03/2015.

Devise : Euro

Informations pratiques

- **Dépositaire** : Caceis Bank France
- **Teneurs de comptes** : INTEREXPANSION – FONGEPAR (adresse postale pour toutes vos opérations : 46, rue Jules Méline - 53098 Laval Cedex 9) ou **AMUNDI TENUE DE COMPTES** ou **NATIXIS INTER EPARGNE**.
- **Commissaire aux comptes** : KPMG Audit
- **Forme juridique** : FCPE multi-entreprises.
- **Prospectus/rapport annuel/document semestriel/valeur liquidative du fonds/prospectus du fonds maître / Information sur toutes les parts** : disponibles sur demande auprès de **HUMANIS GESTION D'ACTIFS**, Service reporting – 141 rue Paul Vaillant Couturier 92246 Malakoff Cedex ou par e-mail à l'adresse suivante : hqa.reporting@humanis.com

➤ **Fiscalité** : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCPE peuvent être soumis à taxation. Pour toute question à ce sujet, nous vous conseillons de vous adresser directement à votre conseiller fiscal.

La législation fiscale du pays d'origine du FCPE pourrait avoir une incidence sur l'imposition individuelle de l'investisseur.

➤ Le conseil de surveillance est composé de la manière suivante

- 1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise ou groupe, élu directement par les porteurs de parts ou désigné par le comité ou les comités d'entreprise ou par les représentants des diverses organisations syndicales ;
- 1 membre représentant chaque entreprise ou groupe, désigné par la direction de chaque entreprise ou groupe.

➤ Il se réunit au moins une fois par an pour l'examen du rapport de gestion et les comptes annuels du fonds, l'examen de la gestion financière, administrative et comptable du fonds, décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et donner son accord préalable aux modifications du règlement du fonds dans les cas prévus par ce dernier.

Dans tous les cas, le nombre de représentants de l'entreprise sera au plus égal au nombre de représentant des porteurs de parts.

➤ La société de gestion exerce les droits de vote.

La responsabilité de **HUMANIS GESTION D'ACTIFS** ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du fonds.

Ce FCPE est agréé et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF).
HUMANIS GESTION D'ACTIFS est agréée par la France et réglementée par l'AMF.
 Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au **27 août 2015**.

Informations clés pour l'investisseur

« Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non ».

HGA MONETAIRE ISR (FCP20030085)

☒ Part A: FR0007081278

☐ Part I: FR0012008688

Fonds d'Investissement à Vocation Générale (FIVG) soumis au droit français
HUMANIS GESTION D'ACTIFS

Objectifs et politique d'investissement

Description des Objectifs et de la politique d'investissement :

Le Fonds d'investissement à vocation générale (FIVG) « **HGA MONETAIRE ISR** », de classification « Monétaires », a pour objectif de gestion de rechercher une performance égale à l'EONIA (« Euro Overnight Index Average ») capitalisé diminuée des frais de gestion.

Un contexte de taux d'intérêt bas pourrait entraîner une baisse structurelle de la valeur liquidative du FIVG. Le rendement du fonds pourrait ne pas permettre de couvrir les frais de gestion.

Caractéristiques essentielles du FIVG :

Le FIVG « **HGA MONETAIRE ISR** » est investi en titres de créance, instruments du marché monétaire et obligations. Il s'agit pour l'essentiel des titres libellés en euro.

La politique d'investissement se définit par un choix de positionnement sur la courbe des taux, et un degré d'exposition au risque de crédit.

La politique de gestion prendra en compte des critères sociaux, environnementaux et de bonne gouvernance en plus des critères financiers classiques.

Le FIVG limite son investissement à des instruments financiers ayant une durée de vie résiduelle maximum inférieure ou égale à 2 ans, à condition que le taux soit révisable dans un délai maximum de 397 jours.

La MMP du portefeuille du fond (Maturité Moyenne Pondérée jusqu'à la date d'échéance dénommée en anglais WAM – Weighted average maturity) est inférieure ou égale à 6 mois.

La DVMP du portefeuille du fond (Durée de Vie Moyenne Pondérée jusqu'à la date d'extinction des instruments financiers, dénommée en anglais WAL – Weighted average life) est inférieure ou égale à 12 mois.

Les émetteurs des titres sélectionnés bénéficient d'une notation Standard and Poor's court terme A2 minimum ou notation équivalente par d'autres agences de notation (P-2 pour Moody's) - ou font l'objet d'une analyse particulière par l'équipe de gestion de taux d'HUMANIS GESTION D'ACTIFS. La société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement à des notations de crédit émises par des agences de notation de crédit. Elle procède à sa propre analyse pour évaluer la qualité de l'émetteur et de l'émission.

Le FIVG a un style de gestion discrétionnaire qui repose sur l'anticipation de l'évolution des marchés taux et sur la sélection des valeurs.

Le FIVG peut intervenir sur les marchés réglementés, organisés et de gré à gré, afin de se couvrir et/ou de s'exposer aux risques de taux et de change.

Affectation des sommes distribuables : capitalisation.

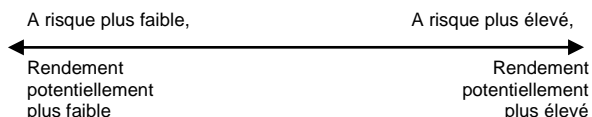
Durée de placement recommandée : 3 mois

Recommandation : « Ce FIVG pourrait pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leurs apports avant la durée de placement recommandée. »

Périodicité de calcul de la valeur liquidative et demandes de rachat : Elle est calculée quotidiennement en divisant l'actif net du fonds par le nombre de parts émises sur les cours d'ouverture de chaque jour de Bourse de Paris (selon le calendrier officiel d'Euronext – Paris SA), à l'exception des jours fériés au sens de l'article L.3133-1 du Code de travail.

Les souscriptions et les rachats sont effectués à cours connu, sur la base de la valeur liquidative de la part datée de la veille, et sont centralisés le jour de valeur liquidative (J) avant 12h. Les demandes de souscriptions et de rachats parvenant après l'heure limite de centralisation sont exécutées sur la base de valeur liquidative suivante.

Profil de risque et rendement



1

2

3

4

5

6

7

➤ Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du Fonds. La catégorie de risque associée à ce FIVG n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

➤ La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Le FIVG est classé dans la catégorie 1. Cette classification a été déterminée à partir de l'amplitude des variations de la valeur liquidative constatée sur cinq années.

Le niveau de risque de ce FIVG reflète principalement le risque et le niveau de volatilité du marché de taux sur lequel il est investi.

Les risques suivants non pris en compte dans l'indicateur peuvent avoir un impact à la baisse sur la valeur liquidative du FIVG :

Risque de crédit : il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur monétaire ou obligataire ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance de cet émetteur peut alors baisser entraînant une baisse de la valeur liquidative.

Risque de contrepartie : mesure les pertes encourues par le non respect de ses engagements contractuels d'une entité contrepartie vis-à-vis du FIVG.

Frais

« Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FIVG y compris, le cas échéant, les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements ».

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	Néant
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. L'investisseur peut obtenir auprès de HUMANIS GESTION D'ACTIFS , le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par le FIVG sur une année	
Frais courants	0,163% TTC (*)
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de surperformance	Néant

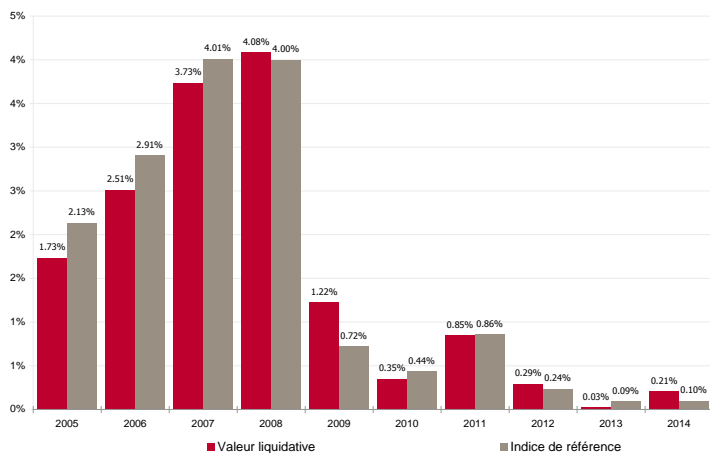
(*) Ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre 2014, et peut varier d'un exercice à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FIVG lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

La part «A» est « tous souscripteurs ».

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique « Frais et commissions » du prospectus de ce FIVG disponible sur le site internet www.interexpansion.fr

Performances passées



AVERTISSEMENT : Ce diagramme ne constitue pas une indication fiable des performances futures.

Date de création du fonds : le 18 février 2003.

Date de création de la part A : le 18 février 2003.

Devise : Euro.

Informations pratiques

- **Dépositaire :** BNP Securities Services
- **Commissaire aux comptes :** ARCADE AUDIT.
- **Forme juridique :** Fonds d'Investissement à Vocation Générale (FIVG)
- **Prospectus/rapport annuel/document semestriel/valeur liquidative (pour la part «A» et part «I») :** disponibles sur demande auprès de HUMANIS GESTION D'ACTIFS Service reporting – 141 rue Paul Vaillant Couturier, 92246 Malakoff Cedex ou hga.reporting@humanis.com

Lieu et modalités d'obtention d'informations de toutes les parts : disponibles sur demande auprès de **HUMANIS GESTION D'ACTIFS**, Service reporting – 141 rue Paul Vaillant Couturier 92246 Malakoff Cedex ou par e-mail à l'adresse suivante : hga.reporting@humanis.com

Fiscalité : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de ce FIVG peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous adresser directement à votre conseiller fiscal.

La responsabilité de **HUMANIS GESTION D'ACTIFS** ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de ce FIVG.

Ce fonds est agréé et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF).
HUMANIS GESTION D'ACTIFS est agréée par la France et réglementée par l'AMF.
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au **27 août 2015**.